

Séance du Conseil général du 9 décembre 2021

Rapport de la Commission de gestion et des finances

Préavis municipal N° 13/2021

Demandes d'autorisations générales pour la durée de la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, désignée par le Conseil général, s'est réunie le lundi 15 novembre 2021 à la salle du Conseil afin de procéder à l'examen du préavis susmentionné. La séance a débuté à 20h30 et s'est terminée à 21h15.

Etaient présents :

Pour la Municipalité :	Monsieur Georges Cherix, Syndic Madame Nicole Cattano, Conseillère municipale Monsieur Vincenzo Camuglia, Conseiller municipal Monsieur Nicola Cassetta, Conseiller municipal
Excusé :	Monsieur Frédéric Strittmatter, Conseiller municipal
Pour la Commission :	Madame Monique Romon, Présidente Monsieur Igor Kortchnoï, rapporteur Madame Yolande Riche, membre Monsieur Pascal Muller, membre Monsieur Michel Artar, suppléant

Au début de chaque législature, la Municipalité sollicite diverses autorisations qui courent jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales au plus tard, à savoir :

1.1 Autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières (point a des conclusions)

Cette autorisation correspond aux limitations qui existaient déjà lors de la précédente législature (préavis 8/2016). Ce montant était de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises, limitée à quatre cas maximum par année, soit CHF 200'000.- par an.

Il sera de CHF 100'000.- (montant doublé) par cas et toujours de CHF 200'000.- par année (inchangé), charges éventuelles comprises.

*1.2 **Nouveau** - Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion (point b des conclusions)*

Jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises.

1.3 Nouveau – Autorisation de solliciter la Commission de gestion et des finances, dans le cadre des dispositions de la Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPP), pour toute acquisition pour un crédit de CHF 3'000'000.- au maximum par cas (point c des conclusions)

Cette autorisation fait suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, du volet « promotion » de la LPPP. Elle permet notamment à la commune d'acquérir des biens par droit de préemption dans le but d'offrir des logements d'utilité publique (LUP). La commune dispose alors de 40 jours à partir de la notification du propriétaire pour exercer ce droit. Ce laps de temps très court ne permet pas la mise en place du processus démocratique usuel que nécessite l'élaboration d'un préavis municipal et son adoption par l'organe délibérant communal.

2. Nouveau - Acquisitions de participations dans des sociétés commerciales de fondations et d'associations et création de sociétés commerciales, de fondations et d'associations de droits public ou privé

Ces autorisations sont importantes pour la commune afin de lui permettre de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier, en obtenant, en tant que membre, un certain droit de regard et d'information.

2.1 Nouveau – Autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, de fondations et d'associations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales (point d des conclusions)

Jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par année, charges éventuelles comprises.

2.2 Nouveau – Autorisation de statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, de fondations et d'associations et (point e des conclusions)

Jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas et au maximum CHF 100'000.- par année, charges éventuelles comprises.

3. Engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (point f des conclusions)

Ce montant a passé de CHF 25'000.- par cas, pour la législature précédente (préavis 7/2016), à CHF 50'000.- par cas.

4. Nouveau Autorisation générale de plaider (point g des conclusions)

Autorisation de plaider afin de pouvoir poursuivre toute action en justice, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune.

5. Nouveau - Acceptation de legs et de donations (point h des conclusions)

Acceptation de legs et de donations (pour autant qu'ils ne soient affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, jusqu'au montant maximum de CHF 100'000.- par cas.

6. Nouveau - Placer les disponibilités de la trésorerie (point i des conclusions)

En cas de trésorerie positive, autorisation de placer des disponibilités de la trésorerie courante auprès d'établissements bancaires, de PostFinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières, conformément au cadre légal (article 44, alinéa 2, lettres a) à i) de la Loi sur les Communes).

Conclusion

Dès lors, la Commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX

- Vu le préavis municipal № 13/2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

1. D'accorder à la Municipalité les autorisations générales suivantes :

- a. De statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum de CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises ;
- b. De statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum de CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises ;
- c. De solliciter l'autorisation de la commission des finances, dans le cadre des dispositions de la LPPP, pour pouvoir utiliser la compétence d'acquisition pour toute acquisition par objet pour un crédit jusqu'à CHF 3'000'000.- au maximum ;
- d. De participer à la constitution de sociétés commerciales, de fondations et d'associations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas et au maximum CHF 100'000.- par année, charges comprises ;
- e. De statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, de fondations et d'associations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas et au maximum de CHF 100'000.- par année, charges éventuelles comprises ;
- f. D'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 50'000.- par cas ;
- g. De plaider devant toutes les autorités judiciaires pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- h. D'accepter des legs et donations (pour autant qu'ils ne soient affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, jusqu'au montant maximum de CHF 100'000.- par cas ;

- i. De placer des disponibilités de la trésorerie courante auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières (selon art. 44 al. 2 LC).
2. D'octroyer les autorisations précitées pour la durée de la législature 2021-2026, avec une limitation au 31 décembre 2026.

Pour la Commission :

La Présidente :



Monique Romon



Yolande Riche, membre

Le rapporteur :



Igor Kortchnoi



Pascal Muller, membre



Michel Artar, suppléant